

Respecter ses voisins, c'est aussi veiller à ne pas faire trop de bruit

Source : www.legifrance.gouv.fr

Code de la santé publique

En vigueur depuis le 10 août 2017

Article R1336-5

Version en vigueur depuis le 10 août 2017

[Modifié par Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 - art. 1](#)

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Les travaux, le bricolage :

Source : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F612>



Quelles sont les obligations en matière de bruits de chantiers publics ou privés ?



La personne ou l'entreprise en charge du chantier doit :

- Respecter les conditions d'utilisation ou d'exploitation des matériels et équipements (conformité, homologation, mode d'utilisation et entretien des engins utilisés...)
- Prendre toutes les précautions pour limiter le bruit (positionnement des engins, organisation du chantier, mise en place d'écrans antibruit, limitation des engins les plus bruyants aux heures de jour, arrêt des moteurs hors usage...)
- Respecter les horaires de chantier fixés par arrêté municipal ou préfectoral, propre à chaque commune ou département. En pratique, les travaux sont généralement réalisés durant les jours ouvrables de 8h00 à 20h00 (ou de 7h30 à 19h30) pour limiter les nuisances sonores pour les riverains. Des dérogations par arrêté peuvent cependant être délivrées concernant les horaires des travaux, mais aussi les plages horaires d'utilisation de certains engins particulièrement bruyants
- Éviter tout comportement ou décision générant un bruit excessif ou évitable. C'est le cas, par exemple, du fonctionnement continu d'engins sans nécessité technique démontrée ou de manœuvres manifestement inutiles
- Informer le public qu'un chantier est en cours. Cette information est faite par un affichage visible sur les lieux. Cet affichage indique la durée des travaux, les horaires et les coordonnées du responsable. Les riverains doivent être informés des phases du chantier les plus bruyantes et des raisons pour lesquelles elles le sont.

(Montage à partir des sources : Magali Dubois)